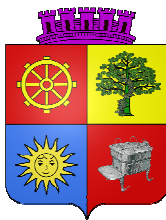


**COMMUNE DE  
70200 MAGNY-VERNOIS**

7 Grande Rue  
Tél. 03 84 62 93 61 \* Fax 03 84 62 93 64  
courriel : [mairie.m-vernois@wanadoo.fr](mailto:mairie.m-vernois@wanadoo.fr)



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU 11 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le jeudi onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le jeudi quatre septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy DECHAMBENOIT, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 15      Membres du Conseil Municipal en exercice : 15      Membres ayant pris part au vote : 13

**Présents** : Mmes Nathalie BÉDEL, Nicole BRINGOUT, Carine MIGNARD et Micheline ZELLER ; MM. Georges BOHL, Rémi BUZER, Guy DECHAMBENOIT, Daniel NOURRY, Luc ORTEGA et David REMY.

**Absents** : Mmes Catherine BOUCHER (a donné procuration à Mme Nicole BRINGOUT), Valérie FRANCISCO, Sylvie GAUDARD (a donné procuration à M. Rémi BUZER) ; MM. Christian JACQUOT (a donné procuration à Mme Nathalie BÉDEL) et Bruno JEANMOUGIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Monsieur David REMY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a déclaré :

### **1. EXONÉRATION DE TAXE D'AMÉNAGEMENT – ABRIS DE JARDIN**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Le Code de l'Urbanisme a été modifié par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et permet désormais d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Il rappelle que, par délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2011, le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 2 % depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, à l'exception de quelques secteurs classés en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont le taux est de 10 % (Délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2013). La base de référence d'application de la taxe d'aménagement étant fixée à 712 € pour 2014, un abri de jardin de 15 m<sup>2</sup> construit dans une zone soumise à la taxe d'aménagement à 2 % serait assujéti à une taxe d'environ 213 €.

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer d'exonérer de taxe d'habitation les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Seraient donc concernés :

- Les abris de jardin d'une surface comprise entre 5 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> ;
- Les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m<sup>2</sup> lorsqu'ils sont réalisés en zone U en extension d'une construction existante (en application de l'article R 421-14 b du code de l'urbanisme).

M. le Maire précise que les abris de jardin réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables. De plus, il est indiqué que cette exonération s'appliquerait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** l'exonération de taxe d'aménagement sur les abris de jardin présentée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **2. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2013**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Conformément aux dispositions réglementaires, j'ai l'honneur vous présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

- **Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2013.**

### **3. PROJET COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ DE GRDF - CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉRELÈVE EN HAUTEUR**

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

GrDF, concessionnaire du réseau de gaz naturel sur notre commune, prévoit de moderniser le réseau par le biais de l'installation de compteurs gaz communicants.

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Ainsi, les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Aussi, j'ai l'honneur de vous présenter la convention établie par GrDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur.

- **Le conseil municipal, qui souhaite obtenir des précisions sur certains points de la convention, notamment pour ce qui concerne l'article 8 des engagements et garanties de parties relatif à la communication et la confidentialité, décide de reporter sa décision à une date ultérieure.**

### **4. INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée au comptable du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal et autorisé à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Cette indemnité est destinée à rémunérer les prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que le trésorier est autorisé à fournir à la Commune, en plus des prestations à caractère obligatoire liées à sa fonction.

Aussi, j'ai l'honneur de vous proposer d'attribuer au receveur municipal une indemnité de conseil annuelle au taux de 100% par an.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **décide** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **approuve** l'attribution à Monsieur Jean-Pierre BEAUX, receveur municipal de Lure, de l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an suite au renouvellement du conseil municipal.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

**5. CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZC n°86 À M. ADOLPHE FRANK**

Le Maire, Guy DECHAMBENOIT, s'exprime en ces termes :

Les opérations d'aménagement foncier ont attribué à la commune la parcelle cadastrée section ZC n°86, d'environ 3 ares 74.

M. Frank ADOLPHE, domicilié au 38 rue de la Noye de Bout à Magny-Vernois, s'étant déjà porté candidat à l'acquisition de cette parcelle, j'ai l'honneur de vous proposer de céder cette parcelle à l'intéressé au tarif de 10 € le m<sup>2</sup>. Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** la vente présentée ;
- **décide** le retrait de la délibération n°5 du 6 octobre 2011.

---

**6. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT AMBROISIE**

Le conseil municipal de la commune de Magny-Vernois,

Considérant qu'il convient de désigner auprès de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de Franche-Comté un référent ambroisie, afin de veiller à la non-prolifération de cette plante invasive et allergisante ;

Après appel de candidature :

- est désigné référent ambroisie (à l'unanimité) : M. NOURRY Daniel

---

**7. SURPLUS D'AFFOUAGE 2014**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de céder le surplus d'affouage (15 stères) au prix de 6,50 € HT le stère à la société STEF MAZZOLENI.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** les conditions de vente du surplus d'affouage pour l'année 2014.

---

**8. RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le surcroît de travail périodique lié à l'entretien des espaces verts ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 16 septembre 2014 au 31 octobre 2014 inclus, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent.  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 330, indice majoré 316 du grade de recrutement. Les congés seront payés.
- **s'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget ;
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités de recrutement de ces agents et à signer les contrats d'engagement correspondant ainsi que toute pièce utile relative à ces dossiers.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

**9. PRESTATIONS O.N.F. POUR 2015**

Monsieur le maire expose au conseil municipal le détail des prestations susceptibles d'être assurées par l'O.N.F. pour l'année 2015, à savoir :

- ✓ L'assistance de la Commune, maître d'ouvrage, pour :
  - ✓ La préparation et la passation des contrats, comprenant :
    - ✓ les clauses techniques (découpes, lotissement,...) ;
    - ✓ l'application des dispositions réglementaires, en particulier les dispositions relatives au travail clandestin ;
    - ✓ les clauses à respecter en matière d'hygiène et de sécurité ;
  - ✓ Le suivi du chantier d'exploitation ;
  - ✓ la réception et la certification du service fait ;

Si deux entreprises (ou plus) interviennent simultanément sur le chantier, la Commune charge l'Office National des Forêts de :

- ✓ procéder à l'inspection des lieux avec les entreprises ;
- ✓ établir le plan de prévention, écrit, et le signer, avec le Maire ;
- ✓ suivre et faire respecter les prescriptions du plan de prévention.
- ✓ Le cubage des bois (dénombrement et mesure des bois, en application de la norme AFNOR) ;
- ✓ Le classement qualitatif des bois (si nécessaire).

Il précise que pour l'ensemble de ces prestations, le montant estimatif du devis d'expertise établi par l'Office National des Forêts s'élève à 1 200 € HT (1 440 € TTC) et sollicite l'avis du conseil municipal quant à la signature de ce devis.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **décide** pour toute future exploitation de bois façonnés de choisir la prestation suivante : assistance, cubage et classement qualitatif des bois. Montant estimatif de la prestation : 1 200 € HT (1 440 € TTC).
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce choix.

**10. BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur des ajustements budgétaires suivants :

- Opération 94 (Bâtiments) - Article DI 21311 (Hôtel de Ville) : + 10 000 €
- Opération 92 (Matériel) - Article DI 2183 (Matériel de bureau et info) : + 10 000 €

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** les ajustements budgétaires présentés.

**11. SYNDICAT DES EAUX DE GOUHENANS - CHANGEMENT DE SIÈGE SOCIAL**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Par délibération en date du 16 juillet 2014, le conseil syndical du syndicat des eaux de Gouhenans a décidé d'implanter son siège social en mairie d'Athesans, pour des raisons pratiques.

Les communes membres devant être consultées, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de ce changement de siège social.

**VOTES : 13**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** l'implantation du siège social du syndicat des eaux de Gouhenans en mairie d'Athesans.

**12. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

L'exposé entendu, le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 :

- ✓ Arrêté de non préemption en date du 24 juillet 2014  
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à Madame OGEZ Gisèle (née RUNSER), domiciliée 3 rue de la Noye de Bout à Magny-Vernois (70200).  
Situation du Bien : Adresse : 3 rue de la Noye de Bout à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AH n°5 - Superficie : 649 m<sup>2</sup> – Désignation du bien : Immeuble bâti – Usage : Habitation – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.
- ✓ Arrêté de non préemption en date du 9 septembre 2014  
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur le bien appartenant à Monsieur et Madame DECHAMBENOIT Thierry, domiciliés 11 rue Georges Pompidou à Pusey (70000).  
Situation du Bien : Adresse : 1 rue Joseph Frechin à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AD n°217 et 219 - Superficie : 493 m<sup>2</sup> – Désignation du bien : Immeuble non-bâti – Usage : Terrain à bâtir – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone UB.

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Information sur l'éclairage public ;
- Rentrée scolaire – 169 élèves ont repris l'école le 2 septembre dernier ;
- SIED 70 : Des bornes de recharge pour les véhicules électriques devraient être installées. Magny-Vernois pourrait disposer d'une borne.
- SIAHVO : La Loi va imposer aux communautés de communes la compétence rivière, ce qui pourrait entraîner un questionnement sur la pérennité du syndicat.
- Communauté de Communes du Pays de Lure – Information sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en cours d'élaboration ;
- Travaux de voirie 2014 : la réception des travaux sans réserve a été effectuée ce mercredi 10 septembre.
- Remerciements de Jimmy FAIVRE pour la subvention exceptionnelle attribuée par délibération en date du 21 novembre 2013 en vue de son stage à Montréal (Canada) ;
- Remerciements du judo Club de Vy-lès-Lure pour la subvention attribuée en 2014 ;
- Remerciements des restos du cœur pour la subvention attribuée en 2014 ;
- Remerciements Mme BROCARD Jeanne à l'occasion du décès de son époux Claude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Fait et affiché à Magny-Vernois le lundi 15 septembre 2014  
Le Maire,  
Guy DECHAMBENOIT




Délibérations télétransmises par  
l'application ACTES  
le lundi 15 septembre 2014.